ARRETE DU MAIRE N°2025_43
Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de la toiture de l'école Odyssée, il convient de réglementer le stationnement sur une partie du parking Bagatelle.

ARRETE

Article 1er : Du 7 juillet au 4 août 2025, le stationnement sera interdit sur une partie du parking Bagatelle, plan en annexe.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 02 juin 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué.
M. SAUVAGET Alban.

Ampliation :
- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 3 JUIN 2025

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.